



POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES CONSTITUTIONNELS 117A (SOINS MEDICAUX DE BASE) ET 117B (SOINS INFIRMIERS)

- Considérant l'acceptation de l'arrêté fédéral du 19.09.2013 concernant les soins médicaux de base (Contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille ») le 18 mai 2014 par 88 % des votant-es ;
- considérant l'acceptation de « l'initiative pour des soins infirmiers forts » le 28 novembre 2021 par 61 % des votant-es ;
- considérant le manifeste « Care » de Unia ;
- considérant les décisions du parlement ne respectant pas la volonté populaire ;
- considérant la pénurie de personnel de soins ;
- considérant les conditions de travail souvent pénibles ou même très pénible ;
- considérant les difficultés croissantes de l'accessibilité aux prestations de soins ;

Le PS60+ suisse exige que :

- la mise en œuvre complète et conforme à la volonté populaire de l'article constitutionnel 117a « Soins médicaux de base » est impérative ;
- la mise en œuvre complète et conforme à la volonté populaire de l'article constitutionnel 117b « Soins infirmiers » est impérative ;

subsidiatement que

- la dotation en personnel soit adaptée aux besoins ;
- les conditions de travail soient notablement améliorées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Patrick Van Gele (PS60+ Vaud) a fait parvenir un courriel à la présidence pour inviter la conférence des membres à formuler en complément de la proposition principale, une proposition visant à prendre immédiatement des mesures pour éviter la détérioration des prestations de soins de base et des soins infirmiers.

La qualité des soins dépend de la qualité du personnel de soins, ce qui signifie du personnel de soins formé, du personnel de soins en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, des conditions de travail qui permettent au personnel de soins d'avoir envie de continuer leur métier.

Le comité directeur (CD) soutient cette proposition, ce d'autant plus que le document du PS60+ suisse « Le système de santé est un service public » se conclut par :

« Si l'ajout d'un article sur la santé dans la Constitution est nécessaire et prioritaire, cette modification constitutionnelle prendra du temps et que cela ne dispense pas de résoudre les différents problèmes des différents secteurs de la santé et des prestations de soins. »

Le comité directeur (CD) du PS60+ propose d'adopter cette résolution, dont le texte a été adapté par le CD avec l'accord de l'auteur de la proposition.